



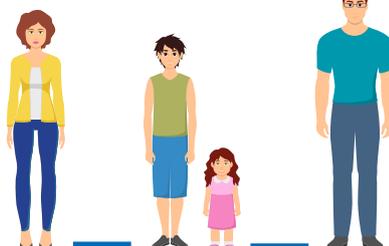
SÉPARATION



MÉDIATION FAMILIALE



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



LA MÉDIATION FAMILIALE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Quand il y a un conflit dans une famille, il est parfois difficile de s'entendre, de communiquer, de s'organiser. La médiation familiale permet de prendre un moment pour aborder les problèmes et tenir compte du bien-être de l'enfant. Elle sert à :



Améliorer ou restaurer le dialogue entre les parents ou avec un membre de la famille



Permettre à l'enfant de conserver la place qui est la sienne au sein de la famille



Maintenir ou renouer des liens entre l'enfant et ses grands-parents

EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UNE MÉDIATION FAMILIALE ?

Si vous êtes :

- > un couple ou des parents en situation de conflit, séparation ou divorce
- > des grands-parents qui souhaitent garder les liens avec leurs petits-enfants
- > une famille en situation de recomposition
- > un adolescent ou un jeune adulte en conflit avec sa famille

Alors vous pouvez faire une demande auprès d'un médiateur. Le juge aux affaires familiales peut également proposer une médiation familiale en cours de procédure.

Si vous avez accepté l'accompagnement d'un travailleur social de la Caf, vous pouvez discuter avec lui de la médiation familiale : il vous aidera à prendre votre décision.

COMMENT VA SE PASSER MA MÉDIATION FAMILIALE ?

La médiation familiale est assurée par un professionnel qualifié. Le médiateur familial vous aide à trouver des solutions : il ne prend pas parti, il s'assure du respect de chacun et vous garantit la confidentialité des échanges. Il vous accompagnera en 3 étapes :

01



Vous avez un entretien d'information préalable gratuit et sans engagement.

02



Vous assistez, avec l'autre parent, à des entretiens d'1h30 à 2h. Le nombre d'entretiens dépend de votre situation.

03



Si vous trouvez un accord, vous pouvez demander à un juge de l'homologuer pour qu'il ait la même valeur qu'un jugement.

EST-CE QUE JE DOIS PAYER LA MÉDIATION FAMILIALE ?

L'entretien d'information est gratuit et sans engagement. Pour les entretiens suivants, une participation financière vous sera demandée en fonction de vos revenus. Si la médiation familiale est ordonnée par le juge, vous pouvez bénéficier selon vos ressources de l'aide juridictionnelle (prise en charge totale ou partielle du coût par l'État selon les revenus).

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.monenfant.fr pour accéder à des conseils pratiques pour les parents au quotidien